

DECLARATION D'EXISTENCE D'UN CHAI DE VINIFICATION  
(n° 2251 de la Nomenclature des Installations classées)

DECLARANT :

..DELA GE...GERARD.....

..Ch<sup>y</sup>...Moumillon.....

..17.150 S<sup>t</sup> Thomas de Conac.....

( En 1995, ce sera mon fils Vincent Delage qui exploitera ce chai )

Monsieur le Préfet,

Conformément aux dispositions de l'article 16 de la loi du 19 juillet 1976 modifiée et de l'article 35 du décret du 21 septembre 1977, j'ai l'honneur de vous informer de l'existence d'un chai de vinification situé à Ch<sup>y</sup> Vieille... 17.150 S<sup>t</sup> Thomas de Conac..... et cadastré section A. n° 1104..... d'une capacité de production annuelle de ... 850..... hl de vins.

Cette installation est classée sous le n° 2251 de la Nomenclature des Installations Classées telle que modifiée par le décret du 29 décembre 1993.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma considération



Fait à S<sup>t</sup> Thomas....

le .26.12.94.....



PREFECTURE  
de la  
CHARENTE-MARITIME

REPUBLIQUE FRANCAISE

15 MARS 1995

Direction de  
la Réglementation  
et des Libertés Publiques

LA ROCHELLE, le

4ème Bureau  
SR2/VR  
Poste n° 44.46

Monsieur,

Par courrier du 26 déc 1994, vous m'avez déclaré posséder une installation de vinification d'une capacité de production annuelle de 350 hectolitres sur le territoire de la commune de Bay Veuvilla. 17150

J'ai l'honneur de vous faire connaître que je prends bonne note de votre déclaration, et je ne manquerai pas de vous tenir informé des suites réservées à cette affaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

LE PREFET,

Pour le Préfet  
Le Chef de Bureau Délégué

Danièle GABORIT